



Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2025-2027 entre la ville de Grigny et l'association « Décider »

Entre :

La **commune de Grigny** représentée par Monsieur Philippe RIO, agissant en qualité de Maire, dûment habilité et autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du *16 décembre 2024*

et

L'association d'appui individualisée « **DECIDER** », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 9, rue des Enclos 91350 Grigny, enregistrée en Préfecture d'Evry, le 1er Mai 1998, sous le numéro 091200726, représentée par sa Présidente, Mme Martine VINCENT dûment habilitée à cet effet, conformément aux statuts qui régissent l'association, et désignée sous le terme l'Association « Décider »,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La ville de Grigny affirme par ses orientations municipales le rôle important du mouvement associatif local, vecteur de citoyenneté, de cohésion sociale et du « mieux vivre ensemble ».

Par la diversité de leurs actions, leur insertion dans la vie locale, les associations jouent un rôle essentiel dans le maintien, le développement du lien social et la participation des habitants à la vie collective.

La ville encourage les structures associatives à investir, à s'approprier par leurs projets, les différents quartiers du territoire tout en favorisant l'accès des publics aux institutions.

C'est pourquoi, à travers cette convention qui fixe les engagements respectifs entre les deux parties, la Ville réaffirme son engagement privilégié avec l'association « DECIDER » qui par son projet d'action met tout en œuvre pour lutter contre les exclusions au sein du quartier de la Grande Borne.

Dans un cadre pluriannuel, la Ville souhaite rechercher une meilleure complémentarité entre l'action du monde associatif et celle des pouvoirs publics notamment par la mise en place de conventions de coopération, dans des domaines et sur des terrains identiques concernant des dispositifs de proximité, champ privilégié du mouvement associatif.

Il s'agit, à partir des difficultés auxquelles la ville est confrontée et liées aux indicateurs les plus fragiles de la vie sociale, de définir en commun des champs d'actions avec le tissu associatif, tout en reconnaissant et en valorisant leurs apports, l'originalité de leurs projets et de leur statut.

SLOW

La logique partenariale relève d'une construction permanente, adossée aux complémentarités exercées pour lesquelles il convient de les développer en renforçant le travail en réseau. Certaines associations partagent les enjeux reconnus comme prioritaires au travers nouveau Contrat de Ville 2024-2030.

Ce contexte impose une stratégie partagée se déclinant autour de programmes structurants portant sur le renforcement des conditions d'accompagnement des populations.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de donner un cadre aux relations partenariales entre l'Association et la Ville dans le respect des principes de laïcité et des valeurs républicaines.

Par la présente convention, l'Association s'engage, à réaliser le programme d'actions conforme à son objet social (dont le contenu est précisé dans l'article 2) et à mettre en œuvre, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution, afin de répondre à l'intérêt général, à l'équité de traitement et à l'équilibre du territoire.

La Ville, au travers de ses services, soutient l'association en particulier pour ses missions en direction des personnes en grandes difficultés d'insertion sociale et professionnelle et l'accompagnera dans les initiatives qu'elle mettra en œuvre en vue de l'émancipation et l'autonomie de ces personnes.

Pour sa part, la Commune s'engage à soutenir financièrement, matériellement et administrativement l'association dans la réalisation des objectifs ainsi définis.

Cette subvention est allouée pour la réalisation du projet de l'Association tel qu'explicité à l'article 2.

Article 2 – LE PROGRAMME D' ACTIONS DE L' ASSOCIATION

Les principes mis en œuvre par l'Association

Un projet associatif ou au cœur des processus sur 2 axes : « le faire avec et l'aller vers »
Créée à l'initiative d'habitants, de bénévoles associatifs du quartier de la Grande Borne depuis maintenant plus de vingt ans, DECIDER s'est voulue une association généraliste couvrant le champ de la lutte contre les exclusions (loi de 1998). A partir de la question de l'exclusion par le logement, ses activités se sont développées au fil des ans sur de plus larges thématiques répondant à de réels besoins quotidiens compte tenu que l'exclusion voit la grande exclusion recouvrir de multiples champs qui interagissent.

Chaque action s'inscrit dans un tout répondant à des demandes individuelles et ponctuelles d'habitants. Un des axes majeurs est de donner les clés de compréhension, de permettre l'appropriation individuelle et collective c'est le sens de l'action de l'association. Faire avec un public adulte et diversifié de par leurs origines, de composition familiale différente nécessite une pratique sociale novatrice en direction des habitants.

D'une approche globale de la personne à l'appui individualisé : la remobilisation.

Permettre la remobilisation des personnes, rompre leur isolement, c'est savoir détecter, susciter, ouvrir aux savoirs et orienter des demandes individuelles dans un cadre collectif d'échanges et d'expériences.

SLOW

La sortie de l'exclusion et aller vers l'autonomie sociale se construit avec les publics visés. C'est une démarche, un parcours qui s'inscrit dans un temps parfois court et parfois plus long. Ce sont des avancées, mais aussi des moments de doute, de recul, de rechute dus aux aléas de la vie. C'est un travail de veille au quotidien demandant de la réactivité et de la disponibilité. L'association s'appuie sur un réseau d'acteurs publics (médecins, enseignants, travailleurs sociaux, ...) et privés (culturel notamment) compétents qui partagent un double constat, celui des souffrances et de la nécessité d'un temps long pour agir.

Cette mise en réseau permet :

- de trouver des réponses individuelles et professionnelles adaptées à chaque personne,
- la mise en place d'initiatives collectives indispensables à l'épanouissement de la personne,
- de « raccrocher » des personnes à l'offre de service public (surendettement, santé publique...).

Une méthodologie efficace qui a fait ses preuves : un accueil de proximité, un réseau d'habitants, une confiance partagée et des axes d'interventions qui se nourrissent mutuellement :

L'association est repérée comme un lieu de proximité, d'accompagnement social et de soutien, mais c'est aussi un espace de confiance, de découverte, d'apprentissage qui permet de faire « autre chose » notamment dans le champ culturel. Chaque personne venant à l'association sur un thème précis peut se voir proposer une diversité d'actions par des habitants salariés et bénévoles. La proximité de sa localisation et un accueil permanent en font un lieu ressources ouvert à tous quel que soit leur problématique en en recherche d'écoute et de dialogue. C'est enfin un lieu à l'image de la diversité de la Grande Borne qui favorise la proximité.

Les domaines d'actions de l'Association

Au titre de son objet, l'association intervient plus précisément dans les champs suivants :

- Le logement : un bien précieux

La délicate question de l'endettement locatif atypique (en nombre) à la Grande Borne a été le point de départ du travail de l'association, permettant une nouvelle pratique sociale à travers la remobilisation des personnes endettées elles-mêmes.

L'exclusion par le logement ou l'expulsion locative n'est pas une solution acceptable pour des familles qui se remobilisent, confrontées à des parcours de vies difficiles.

L'association s'est toujours inscrite dans une recherche de solution durable avec les partenaires concernés (État, Conseil Départemental de l'Essonne en appui de la ville de Grigny et les bailleurs sociaux). Cette action partenariale a connu dans le temps et selon les interlocuteurs institutionnels de réelles avancées malgré les difficultés contextuelles.

- La vie quotidienne : se donner les moyens de se réappropriier la gestion courante

La remobilisation passe par la maîtrise des obligations et des devoirs de la vie courante. Cette action passe par une période de réapprentissage des règles et des codes qui nécessite une pédagogie adaptée à chaque individu.

L'association continue de développer des moments d'information et des pratiques ludiques permettant la réappropriation de questions comme la gestion du budget familial, la maîtrise des fluides (eau, gaz, électricité), l'assurance habitation, le tri sélectif et le loyer avec ses charges. L'approche ludique a permis de découvrir les notions de bases ou de français.

La santé notamment ce qui touche à l'alimentation a pris une place dans les points travaillé par l'association ; de même que des initiatives sont prises pour proposer aux parents une utilisation positive des téléphones portables ou des alternatives pour « occuper » leurs jeunes enfants.

- L'apprentissage de la langue française

« DECIDER » garde une attention particulière sur ce domaine et continue d'accueillir des demandes. Le centre de Formation présent sur la commune, permet d'orienter ces demandes et de les accompagner. L'association garde un rôle auprès de personnes ayant des difficultés à se libérer sur des temps de stage, ou à la fin d'un stage de retrouver un lieu pour ne pas perdre les acquis.

Le Centre de Formation Professionnel sollicite l'association tout au long de l'année pour qu'à chaque groupe soit proposé une sortie culturelle.

- La culture : découvrir l'autre et soi-même, créer du lien social

Si à la création de l'association, le champ culturel n'était pas ciblé initialement, au fil des ans il est devenu un axe structurant du projet social de « Décider ».

Les expériences menées avec l'Orchestre symphonique l'OPERA de Massy et la Ville de Grigny (convention tripartite de développement de l'accès à la musique) sont désormais inscrites dans le temps ainsi que les relations tissées avec les institutions, tous les membres de « la Mission Vivre Ensemble » : le Louvre, le Musée Guimet, la Cité des Sciences, le Musée du Quai Branly, le Château de Versailles, la Bibliothèque Nationale François Mitterrand, l'Institut Monde Arabe, le CNRS, le château de Sceaux, le musée des arts et métiers, ... permettent le développement de nouvelles pratiques sociales :

- ☞ Partager l'histoire et le savoir, apprendre des autres et de soi, se repérer dans le temps et dans l'espace (frise du temps),
- ☞ Parfaire ses connaissances, se resituer par rapport à des époques,
- ☞ Comprendre le temps long de l'histoire et nos origines et connaître les conditions de vie,
- ☞ Accès aux savoirs et la connaissance des arts au sens large (peinture, sculpture, histoire...)
- ☞ Tisser du lien social avec les structures municipales culturelles et sociales (CVS, Médiathèques, ...)

Depuis plus de 6 ans faire vivre une initiative atypique dans l'un des appartements de l'association « Un musée en voyage » donnant un lieu de 1^{ère} étape de sensibilisation et de contenu au « mot » musée. Les enseignants s'emparent de ce lieu pour des temps de découvertes avec leurs élèves.

Dans le prolongement des expositions régulières dans les locaux du CVS ou salles dans des écoles : telles que les vêtements à travers les âges, la graphie des écritures, l'histoire des fruits, les planètes, le corps humain et les animaux du monde en préparation, expositions très appréciées par les enseignants...

- La « réussite éducative »: les jeux un outil en faveur de la « parentalisation »

Fort d'expériences développées par l'association avec l'ensemble des écoles maternelles de la Grande Borne (Pégase, Minotaure, la Licorne, Bélier-Cerf et Buffle) ainsi que l'école maternelle Jean Moulin, le Programme de Réussite Educative (PRE) et le CCAS financent depuis plus de 15 ans la réussite comme dispositif de rencontre avec les parents dans l'établissement scolaire afin de favoriser la pratique du jeu avec les enfants en dehors du temps scolaire.

Avec le prêt de jeux et l'explication des règles, les familles peuvent « jouer » à la maison. Jouer c'est aussi échanger, partager des moments de convivialité, apprendre des règles communes et permettre à l'enfant de mieux se repérer dans son parcours scolaire. Cette pratique a également permis d'identifier les difficultés de certains pour lire, écrire, compter, appréhender les couleurs et surtout comprendre les consignes. A partir de ce constat, ces actions seront poursuivies pour continuer à aider les parents en difficulté (apprentissage de la langue française, etc). D'autres initiatives sont prises chaque année avec des enseignants pour favoriser des découvertes parents enfants.

- ☞ Jeux pédagogiques : acquisition de vocabulaire.

Enfin l'association se saisit de toutes les initiatives pour faire découvrir de nouveaux sites :

- ☞ Sorties pédagogiques : découverte de l'histoire.
- ☞ Également, au-delà des actions menées avec les parents des écoles maternelles, l'association développe des passerelles en direction des écoles élémentaires afin d'assurer un continuum éducatif et de soutenir la participation des parents, le lien école famille à ce jour (écoles élémentaires Buffle, Aimé Césaire, Bélier)

Renforcer les partenariats et développer un travail important de réflexion et de mise en réseau en lien avec la dynamique locale sur la territorialisation de la stratégie de lutte contre la précarité à Grigny.

Les moyens humains et matériel de l'association

A la réalisation de ces actions seront affectés les moyens suivants (humains, matériels, locaux, ...) :

Fonction du salarié	Type de contrat (CDD, CDI, CAE, CA, Adultes Relais, Emploi tremplin, etc.)	Temps de travail hebdomadaire
RESPONSABLE D'ACTIVITE		35h
CHARGE VIE QUOTIDIENNE/CULTURE/ECOLE	Bénévole	35h
CHARGE VIE QUOTIDIENNE/CULTURE/ECOLE	CDI	35h
CHARGE VIE QUOTIDIENNE/CULTURE/ECOLE	CDI	35h
CHARGE VIE QUOTIDIENNE/CULTURE/ECOLE	ADULTE RELAIS	35H
CHARGE VIE QUOTIDIENNE/CULTURE/ECOLE	Adulte relais (recherche recrutement)	(35H)
CHARGE VIE QUOTIDIENNE/CULTURE/ECOLE	CUI-CAE	28H
CHARGE VIE QUOTIDIENNE/CULTURE/ECOLE	PEC (adulte handicapé)	35H

Ces activités se déroulent dans trois locaux sis 9 (1^{er} étage) et 11, rue des Enclos à Grigny, en rez-de-chaussée.

Pour mettre en œuvre ses actions à l'aide notamment des moyens qui lui sont consentis ci-après par la Commune, l'Association jouit d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion, d'administration et d'animation.

ARTICLE 3 – LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

1 - Aides aux activités

a – Subvention municipale

Pour sa part, la Commune s'engage à soutenir financièrement dans la mesure du possible la réalisation du plan d'actions, sous réserve de l'inscription chaque année des crédits au budget communal.

Elle pourra éventuellement accompagner l'Association dans la recherche des moyens de financement que le projet associatif requiert, notamment de subventions auprès de différents partenaires.

Pour l'année 2025, le montant de la subvention annuelle allouée s'établit à 35 000 € (Trente-cinq mille euros). Pour les années suivantes, le montant prévisionnel de la subvention est fixé à 35 000 € sous réserve du respect du principe d'annualité budgétaire.

Il est adopté le principe d'avance sur subvention précisé ci-dessous (modalités de versement) afin de permettre la continuité de l'activité et tenir compte du calendrier de versement des subventions allouées par les autres partenaires de l'Association.

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au nouveau plan comptable n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif qui est applicable aux associations concernées depuis le 1er janvier 2020.

Les versements seront effectués sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans la convention sous réserve d'un dépôt de demande de subvention chaque année.

Modalités de versement

Périodes de versement	Pour l'ensemble de la période de conventionnement
Au premier semestre,	50 % maximum du montant de la subvention accordée N-1

SLOW

Au 2 ^{ème} semestre	Le solde
------------------------------	----------

Pièces à joindre impérativement à votre demande de subvention :

La 1ère année	Délai de transmission	Les années suivantes	Délai de transmission
Les statuts de l'association et la copie de la publication au journal officiel, l'Avis de situation (SIRET), le récépissé de Préfecture, Contrat d'Engagement Républicain.	Avant la signature de la convention.	Le récépissé de la déclaration préfectorale en cas de modifications statutaires intervenues depuis la demande précédente.	A la date de la déclaration de la modification.
La liste des membres du bureau et/ ou conseil d'administration.		La liste des membres du bureau en cas de modification.	Tous les ans.
L'attestation d'assurance en cours de validité.		L'attestation d'assurance en cours de validité	Tous les ans.
Le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association mandatant la présidente à ratifier la convention.		Le procès-verbal de l'assemblée générale validant le rapport d'activité et les comptes certifié de l'association.	Le 31 mars de chaque année : - N-1 - N-1 - N-1
Transmettre le nombre d'adhérents.		Transmettre le nombre d'adhérents et nombre de Grignois.	Lorsque les services le demande.

b- aides indirectes

Compte tenu de l'intérêt que présentent les actions de l'Association, la Ville a décidé de faciliter leur réalisation en allouant les moyens indirects ou en nature référencés ci-dessous.

Transport	2 sorties par an en conformément aux critères établit par la commune
------------------	---

Article 4 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association est tenue, de par son partenariat avec la Commune, à :

- Favoriser la participation active des habitants à la vie locale, aux initiatives et manifestations sociales, culturelles et sportives menées en commun entre la Ville et le monde associatif, notamment le Forum de rentrée et le VLA,

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'aboutissement de son programme d'actions tel qu'il est défini à l'article 2 de la présente convention, et à réaliser l'ensemble des actions prévues,
- Faire paraître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le partenariat avec la collectivité, par exemple au moyen de l'apposition de son logo. Malgré la Convention Pluriannuelle d'Objectifs en vigueur, déposer un dossier de subventions annuel auprès du service Vie Associative avec l'ensemble des pièces justificatives.
- Remplir et signé obligatoirement le Contrat d'Engagement Républicain qui sera communiqué à la Préfecture et annexé à la présente,
- Valoriser la subvention et les aides indirectes au chapitre 74 de son bilan,
- Communiquer son bilan d'activités chaque année au service Vie associative.

Usage des subventions :

- Respecter l'individualisation de la subvention, elle ne peut être utilisée que pour le plan d'action (art. 31, 1er alinéa de l'ordonnance no 58-896 du 23 septembre),
- Présenter les pièces justificatives propres au plan d'actions conforme à l'objet social de l'Association – signées par la présidente ou toute personne habilitée.

Contrôles financiers :

Dans le cadre du décret-loi du 30 octobre 1935, l'Association subventionnée est soumise à un contrôle et doit produire des comptes ainsi que des éléments relatifs à son activité. Les comptes sont présentés sous la forme d'une balance. Les pièces comptables doivent être conservées par l'association (dix ans pour les pièces commerciales et quatre ans pour les pièces fiscales).

L'Association s'engage à :

- Faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation des objectifs prévus aux articles 1 et 2, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document jugé utile,
- Tenir et fournir les documents comptables nécessaires à toute association subventionnée et notamment bilans, liasses fiscales, comptes d'exploitation, etc.

En cas de subventions publiques annuel supérieur à 153 000€, l'Association, est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes. Elle s'engage à transmettre à la Commune tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

Les subventions non consommées ou dont l'usage n'a pas été conforme à l'objet de l'Association ou au programme tel qu'exposé à l'article 2 devront être reversées à la Commune.

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature. Elle sera reconduite tacitement chaque année sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'Assemblée Générale et, au plus tard, à l'expiration

d'un délai de 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés aux articles 4 et 7.

Article 6 – SUIVI ET EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou actions auxquels la Commune a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans des conditions définies d'un commun accord entre la Commune et l'Association sur :

- La conformité des résultats à l'objet mentionné à l'Article 1 et au programme d'actions de l'Article 2,
- L'impact des actions et des interventions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt public,
- Les prolongements susceptibles d'être apportés à la Convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention,

Une réunion annuelle de suivi est organisée entre la Ville et l'Association au 1^{er} trimestre de l'année suivant la réalisation du programme.

Article 7 – ASSURANCE

L'Association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Commune puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'Association communiquera sans délai à la Commune copie des déclarations mentionnées à :

- l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant réglementation publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'Association. Ces déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration de l'Association visent :

- 1°) Les changements de personnes chargées de l'administration,
- 2°) Les nouveaux établissements fondés,
- 3°) Le changement d'adresse du siège social,
- 4°) Les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles spécifiés à l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 ; un état descriptif, en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration.

- l'article 13-1 du décret du 16 août 1901 : les modifications de statuts et la dissolution.

Article 9 – SUSPENSION OU REVISION DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution, de non-respect des clauses de la présente convention, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune, des conditions d'exécution de la convention par l'Association, la Commune peut suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

SLOW

Il sera mis fin à la présente convention dès lors que l'Association ne se conformera pas aux prescriptions du règlement intérieur d'utilisation des locaux municipaux qu'elle occupe ou de façon permanente ou de façon ponctuelle dans le cadre de ses activités.

Article 10 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée :

- à une rencontre d'évaluation entre la Ville et l'Association,
- au dépôt des conclusions de l'évaluation prévue à l'article 7.
- au projet présenté par l'association pour les trois prochaines années
- à la validation du conseil municipal

Article 11 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à la remise en cause des objectifs généraux définis aux articles 1 et 2.

Des avenants financiers seront signés en début de la deuxième et troisième année pour préciser le montant des avances allouées.

Article 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou par l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Grigny en un exemplaire, le

La présidente de l'Association
« DECIDER »

Le Maire,
Vice-Président Grand Paris Sud



Philippe RIO

Martine VINCENT